PROCLAMATION,
PAR JOSEPH WALKER,
Shérif de l'Etat de la Louisiane, à tous les shérifs de l'Etat

Salut :

Vu que, par un acte de l'Assemblée législative de l'Etat de la Louisiane, intitulé : « Un acte pour modifier et amendement la loi qui a pour but de créer un Collège de Jésuites, sous le nom de Collège St-Xavier, pour donner de l'instruction aux jeunes hommes, et pour d'autres fins », adopté par cette Assemblée le 14 mars 1852, et approuvé par le Gouverneur de l'Etat, le 17 du même mois, et dans lequel acte il est ordonné que la Convention approuvée par cette Assemblée, le 15 mars 1847, et approuvée par le Gouverneur de l'Etat, le 17 du même mois, et dans lequel acte il est ordonné que la Convention approuvée par cette Assemblée, le 15 mars 1847, et approuvée par le Gouverneur de l'Etat, le 17 du même mois, et dans lequel acte il est ordonné que la Convention susdite, ainsi que les droits, pouvoirs et privilèges y mentionnés, seront et demeurent ratifiés et confirmés, sous réserve des modifications et amendements ci-dessus, et que ladite Convention, ainsi modifiée et amendée, demeurera en vigueur et sera exécutée, comme si elle avait été faite et passée par l'Assemblée législative et approuvée par le Gouverneur de l'Etat, à la session de 1847 ; et que, par ledit acte, il est ordonné que ladite Convention, ainsi modifiée et amendée, sera publiée et promulguée par le Shérif de la Paroisse de Jefferson,